

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-108

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andrée, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2027
Rapporteur	Mme Nathalie TILLIER, Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer à l'Éducation
Service instructeur	Service Éducation-Jeunesse
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.1 - Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse », réunie le 25 août 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer organise en 2027 un séjour en classe de neige à destination des enfants concernés par ce dispositif, du 17 au 22 janvier 2027, avec départ le 16 au soir et retour le 23 au matin ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence mise en œuvre par la Ville, l'organisme OXYJEUNES VOYAGES, situé à Arras, a été retenu pour assurer l'organisation de ce séjour ;

Considérant que le séjour se déroulera à Châtel, en Haute-Savoie, au sein du chalet « Les Cyclamens » et/ou du chalet « Le Soleil Couchant », en fonction de la répartition définitive des effectifs ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'accès au séjour au plus grand nombre d'enfants et prévoir, pour les familles étaploises, une tarification différenciée tenant compte de leur quotient familial ;

Considérant que la Commission municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse », réunie le 25 août 2026, a émis un avis favorable sur les montants des participations familiales proposés pour ce séjour ;

Considérant qu'afin de faciliter le règlement du séjour, les familles pourront acquitter leur participation en plusieurs échéances à compter du mois d'octobre 2026, notamment par l'intermédiaire du portail « MyPérischool » ou auprès du Service Éducation-Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les montants des participations familiales applicables au séjour « Classe de neige 2027 », comme suit :

Situation de l'enfant	Participation familiale
Enfant étaplois	372 €
Enfant étaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €	248 €
Enfant domicilié hors d'Étaples-sur-mer	684 €

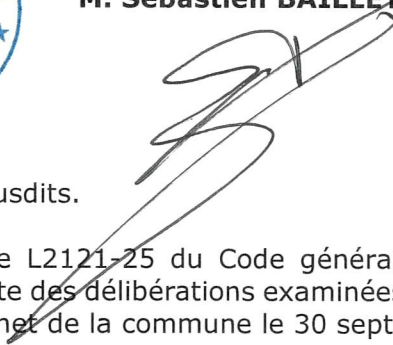
- **préciser** que les familles pourront acquitter leur participation en plusieurs échéances à compter du mois d'octobre 2026, selon les modalités de paiement proposées par la Ville ;
- **autoriser** l'encaissement des participations familiales correspondant à ce séjour ;
- **inscrire** les recettes correspondantes aux budgets concernés des exercices 2026 et 2027 ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.